Konkurse Faillites Fallimenti 114 No 104 Mittwoch, 31.05.2006 124. Jahrgang

- Débitrice: OPTIMHOME Sàrl, route de Sous-Moulin 41b, 1226 Thônex
- 2. Déclaration de faillite: 06.12.2005
- 3. Suspension de faillite: 16.05.2006
- 4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 12.06.2006
- 5. Avance de frais: CHF 4'500.00
- 6. Remarques: oeuvrer dans les domaines du nettoyage et de la peinture, notamment de bâtiments et de locaux
 - Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite men-
 - tionnée ci-dessus. Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.
 - Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.
 - Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.

Pour tout renseignement: Sandy Cibrario, tél. 022 388 89 06

Office des faillites

1227 Carouge

(03396492)